



Séance du lundi 25 mai 2020

Date de la convocation: 19/05/2020

Date d'affichage de la convocation : 19/05/2020

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 11

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Représentés:

**Secrétaire de
séance:**
DUFFORT
Marie-Laure

Excusés:

Absents:

Objet: ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE_2020_008

L'an deux mil vingt. le 25 mai à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Préneron se sont réunis dans la salle de la mairie, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FAVAREL Guy, CASSAGNE Jean-Claude, CASSAGNE Jean-Mathieu, CERETTO Éric, DUFFORT Marie-Laure, GAINARD Jérôme, LABOURDERE Bertrand, LAMBERT Éric, MASSEY Laurence, PARDON Sébastien, VIAUD Nadine

Absents ayant donné procuration :

M. (ou Mme) à M. (ou Mme)

M. (ou Mme) à M. (ou Mme)

Le conseil a choisi pour secrétaire MME DUFFORT Marie-Laure

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de M. CASSAGNE Jean-Claude.

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

1- Élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces

dispositions légales

Préfecture du Gers
Date de réception de l'AR: 26/05/2020
032-213203326-20200525-DE_2020_008-DE

Fait acte de candidature : M. FAVAREL Guy

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu M. FAVAREL Guy : 11

M. FAVAREL Guy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

2- Élection des adjoints au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M FAVAREL Guy élu maire, à l'élection des adjoints.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes en vertu de l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. FAVAREL Guy élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Mme MASSEY Laurence : 11

Mme MASSEY Laurence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes en vertu de l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. FAVAREL Guy élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur GAINARD Jérôme : 11

M. GAINARD Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Fait les jours mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le 26/05/2020